



DÉPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT D'EPERNAY

COMMUNE de VANDIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 28 - 2025 MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VANDIÈRES

Le Maire de la Commune de VANDIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 23 juillet 2024,

Vu la délibération en date du 10 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 16 septembre 2025,

Vu l'avis n°2024-8426 de Ia Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 19 septembre 2025,

Vu la décision n°E25000123/51 en date du 6 octobre 2025 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Bruno BETH en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique



Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vandières.

Les principaux objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Mener une réflexion globale sur le territoire ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le schéma de Cohérence Territorial (Scoter) ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires ;
- Etudier de nouveau le PLU pour le mettre en cohérence avec les projets de développement de la commune.

Article 2 – Autorité responsable du projet

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Vandières, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bruno BETH a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Brigitte NOEL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 – Date et durée de l'enquête publique

Cette enquête se déroulera pour une durée de 30 jours, du 10/11/2025 (ouverture à 15h30) au 09/12/2025 (clôture à 11 h30) dans la commune de Vandières.

Article 5 – Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Vandières 6 rue Saint-Antoine 51700 Vandières.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du PLU ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Vandières pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **le lundi** de 9h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30
- **le mardi** de 9h00 à 12h30 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique du PLU sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA51592.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique du PLU auprès la mairie de Vandières.



Article 7 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Vandières pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de Vandières 6 rue Saint-Antoine 51700 Vandières.
- en ligne via un registre dématérialisé
: <https://www.splxdemat.fr/Xenquetes/MA51592.html>

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du 10/11/2025 à 15 heures 30 au 09/12/2025 à 11 heures 30 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vandières 6 rue Saint-Antoine 51700 Vandières, aux dates et heures suivantes :

- 10/11/2025 de 15 heures 30 à 17 heures 30
- 18/11/2025 de 9 heures 30 à 11 heures 30
- 24/11/2025 de 15 heures 30 à 17 heures 30
- 09/12/2025 de 9 heures 30 à 11 heures 30

Article 9 – Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de Vandières. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et au M. le Sous-Préfet de



l'arrondissement de d'Épernay.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Vandières aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 – Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la mairie de Vandières procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet

<https://www.splxdemat.fr/Xenquetes/MA51592.html>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11– Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Vandières sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU.

Article 12– Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Epernay

À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

À Monsieur le Commissaire-Enquêteur

À la Direction Départementale des Territoires

Fait à VANDIÈRES,
le 14 octobre 2025
Le Maire, Odile LEMAIRE

Odile LEMAIRE

Odile LEMAIRE
2025.10.14 13:28:15 +0200
Ref:9651656-14533985-1-D
Signature numérique
Le Maire, Odile LEMAIRE